

Les propositions de ce document ne sont pas forcément les « bonnes solutions », et restent des propositions. Il y a certainement des inexactitudes, des approximations mais surtout la volonté que l'on s'en sorte tous. C'est une contribution parmi d'autres, qui ne demande qu'à être discutée et partagée.

Proposition pour les organisateurs de Festivals et événements.

Comme nous le savons tous, le secteur de la culture, de l'événementiel et des arts de la rue entre autres, sont lourdement touchés par la crise du Coronavirus COVID 19.

Au 11 mars, les événements rassemblent plus de 1000 personnes sont interdits sur le territoire français jusqu'au 15 avril 2020.

A ce jour : « Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ; qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors de rassemblements mettant simultanément en présence plus de 100 personnes, même dans des espaces non clos ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation ; Considérant qu'un recensement des catégories de rassemblements concernés est opéré par les différents ministères afin d'en établir une typologie indicative ; que les rassemblements maintenus dans chaque département à ce titre seront fixés par les préfets, sans préjudice de la possibilité qu'ils conserveront d'interdire les réunions, activités ou rassemblements, y compris de moins de 100 personnes, lorsque les circonstances locales l'exigeront »

Et nous savons très bien, que les niveaux de protections vont s'accroître dans les jours, voir les semaines à venir, à cause du taux de contamination de plus en plus élevé.

Avant d'aller plus loin, le but de ces propositions est d'avancer et d'impacter le moins possible nos secteurs et non de repartir dans une lutte stérile est nombriliste du genre conspirationniste et « moi j'aurai fait comme cela », car personnellement ma capacité à gérer une crise sanitaire est très sommaire, voir complètement contre-productif. L'exemple type, par exemple la comparaison de l'annulation de rassemblements de 1000 personnes, et le fait par exemple que des magasins soient ouverts. Quand on y regarde bien, il s'agit pour l'Etat de garantir l'approvisionnement

alimentaire et des produits de première nécessité, avec un encadrement des prix sur l'ensemble du territoire. Et je pense, que lorsque l'on voit nos contemporains se battre pour une télévision, un pot de Nutella ou un rouleau de papier toilette, il y aurait bien plus de morts par un non ou mauvais approvisionnement, que par le Coronavirus.

Quelques propositions :

- Pour les artistes et Compagnies :

Le maintien intégral des cachets artistiques pour toutes les compagnies programmées. On pourrait retirer les transports, et les éventuelles pertes de billetteries. Les compagnies s'engagent ainsi à revenir à une date ultérieure, avec à ce moment le paiement des transports et éventuels plus dus à la billetterie.

Les organisateurs, en fonction du maintien ou non de leurs subventions pour leurs événements, pourront dégrèver un pourcentage au cachet artistique, égale au pourcentage des pertes de subventions. Il est à espérer (encourager) que les partenaires financiers en particulier, continuent de soutenir le secteur face à cette crise sanitaire sans précédents.

Il y a aussi le point de vue, où il peut y avoir le paiement de la cession, sans contrepartie pour les Compagnies, avec éventuellement un dégrèvement en fonction de la perte de billetterie

Le but, pour les festivals par exemple est de lisser la programmation sur plusieurs dates. En effet, nous savons qu'il est quasi impossible de déplacer les mêmes compagnies à une même date. De plus, il ne s'agit pas de déplacer les compagnies l'année suivante, pour refaire le même festival grâce aux budgets antérieurs. Il nous faut accompagner et soutenir les Compagnies, et non pas faire des montages financiers qui avantageraient les organisateurs en leur permettant de faire grossir leur événement l'année suivante.

Il est évident que si un organisateur de Festival arrive à garder l'ensemble de sa programmation sur une date ultérieure, il peut et doit le faire. Cependant, il accueillera ultérieurement les Compagnies qui ne peuvent se dégager sur cette date.

Sans oublier que dans un certain nombre de festivals, être vu par les pros est au moins aussi important que d'être payé. Transformer un temps de festival en plein de temps dans la saison, ça coute très cher aux compagnies en termes de visibilité.

Nous pourrions ainsi éclater les Festivals en plusieurs événements plus petits. Et le tout en respectant les diverses mesures sanitaires dictées par la lutte contre le Coronavirus COVID-19.

S'il s'agissait d'une compagnie seule pour un événement de saison, celle-ci s'engage de même à jouer éventuellement à une date ultérieure.

Les organisateurs proposeront plusieurs dates de reports aux compagnies, afin de ne pas pénaliser les membres des compagnies étant sur plusieurs projets.

Il est à trouver le contexte juridique pour les contrats, qui permet un engagement des Compagnies à être payé tout de suite, mais à éventuellement jouer à une date ultérieure en fonction des mesures sanitaires.

Il est précisé que les contrats n'ont pas d'encadrement juridique. On peut mettre ce que l'on veut dans un contrat tant qu'il respecte la loi. On peut donc très bien y noter que les compagnies sont payées tout de suite, pour jouer plus tard, ou ne pas jouer. C'est plus compliqué avec le salariat et le droit du travail.

Il n'est pas évident au regard du droit du travail d'employer des gens sans les faire travailler, puis de les faire travailler sans les employer. Si on sépare le paiement des représentations. Et ceci pour les équipes, mais aussi pour les techniciens engagés en direct par les organisateurs.

Il peut être proposé aussi aux Compagnies, le paiement de 50% de la cession à l'annulation, et les autres 50% quand les compagnies reviennent jouer.

Une chose très importante aussi, il est d'usage, que dès qu'une programmation est sortie, même sans contrat encore signé, celui-ci devient acquis. Ceci n'est peut-être pas fondé en droit, mais est d'usage dans le secteur.

Les compagnies s'engagent à jouer sur le même exercice financier, afin d'éviter tous problèmes juridiques, administratifs et financiers pour les organisateurs. Si des compagnies ne peuvent jouer sur le même exercice financier, alors le contrat deviendra caduc et les cachets artistiques seront remboursés. Bien entendu si l'organisateur n'a pas cette contrainte d'exercice, il pourra recevoir la compagnie sur un autre exercice.

Dans la réalité, personne n'a signé de contrat, ça reviendrait donc à signer maintenant des contrats tout en sachant qu'on ne va pas jouer. Ça marche si tout le monde joue vraiment le jeu. Rien n'est moins sûr !

Pour les Techniciens, Régisseurs, Roads, habilleurs, etc...

Le paiement intégral de toutes les dates actées pour la mise en place des événements, avec comme les compagnies, l'engagement de revenir à une date ultérieure, en fonction des mesures sanitaires. Et ainsi d'étaler éventuellement la masse de techniciens sur plusieurs événements.

Ou un paiement sans contreparties.

Il est à trouver le contexte juridique pour les contrats, qui permet un engagement des techniciens à être payé tout de suite, mais à éventuellement intervenir à une date ultérieure en fonction des mesures sanitaires.

Pour les prestataire extérieurs, locations diverses, repas, sécurité, etc...

Le paiement à 50% des prestations actées. Avec la possibilité d'effectuer ses prestations à des dates ultérieures, en une ou plusieurs fois.

En effet, si les événements réduisaient le nombre de compagnies présentent en même temps, les besoins techniques ne seront pas démultipliés.

Par exemple, le parc de matériels des organisateurs, pourraient servir pour plusieurs compagnies espacées dans le temps, et ainsi réduire le cout des locations. De même, les capacités des organisateurs à gérer les repas, pourrait être facilité par le moindre nombre de repas en même temps. Il en est de même pour la sécurité, les locations d'engins, véhicules et groupes énergies, par exemple.

Pour les Publics

Le remboursement des entrées ou abonnements, en cas de force majeur.

Les publics doivent rester seuls maitres dans le fait de réclamer ou non, le remboursement des places de spectacles ou ateliers de pratiques artistiques divers.

Pour finir :

Ces propositions sont faites pour le secteur des arts de la rue (celui que je connais le plus... pas parfaitement certes...), mais peuvent être reprises ou être inspirantes pour les autres secteurs.

L'ensemble de ces mesures peut et doit être étoffer afin d'atténuer les risques encourus par le secteur des arts de la rue entre autres.

Et pourquoi pas un engagement de tous les organisateurs des Festivals de Rue, d'adopter un ou plusieurs de ces points.